

**Zeitschrift:** Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

**Herausgeber:** École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

**Band:** 29 (1972)

**Heft:** 3

  

**Rubrik:** Un pas audacieux vers l'avenir du sport de masse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

aux places de gymnastique et de jeux (handball, volleyball, basketball, etc.), soit des matériaux qui *n'ont pas besoin d'être résistants aux spikes*. Pour ces dernières, il est préférable, à maints égards, d'utiliser un matériau de revêtement combiné avec une matière synthétique, imperméabilisé d'une façon légère seulement, mais non enduit ni additionné d'éclats, plutôt qu'un matériau de revêtement entièrement en matière plastique. L'adhérence sur les revêtements en matière synthétique est très grande. Certes, dans tous les jeux, il y a des départs, des changements de direction et des arrêts fréquents. Comme le pied, sur les revêtements entièrement en matière synthétique, est pratiquement bloqué, une fracture de celui-ci par recourbement arrive malheureusement assez souvent. Les ruptures de la jambe par torsion ne sont pas non plus une rareté, car le pied ne peut pas se dégager en tournant. Les revêtements combinés avec une matière synthétique présentent, à ce sujet, des qualités sensiblement meilleures. Ils permettent un faible glissement ou un retournement de pied et ne bloquent pas dans la même mesure que ceux entièrement en matière synthétique.

C'est malheureusement un fait incontestable que les deux genres de revêtement sont glissants par sol humide et il faut s'en accommoder.

Il ressort clairement de ce qui précède — du moins nous l'espérons — que les revêtements entièrement en matière synthétique sont destinés à l'athlétisme léger

et que ceux qui sont combinés avec une matière synthétique conviennent mieux pour les places de jeux. L'on comprend que cette constatation n'est pas sans conséquence dans l'établissement des projets d'installations de gymnastique et de sport. Jusqu'à présent, il était d'usage, dans la construction des petites et moyennes places de sport et de gymnastique, de combiner les pistes de départ pour le saut en hauteur, le saut en longueur et le saut à la perche avec la place de jeux et de gymnastique. Au vu des qualités différentes des matériaux de revêtement, une telle combinaison n'est aujourd'hui plus possible. Il est nécessaire d'utiliser, pour les disciplines d'athlétisme léger, des matériaux de revêtement qui présentent la plus grande résistance possible aux spikes. C'est donc une exigence qui n'existe pas pour les places de jeux et, comme nous l'avons vu, comporterait même des désavantages. Les spécialistes à qui sont confiés les projets d'installation de places de sport et de gymnastique devraient en tenir compte.

La tendance à utiliser les revêtements en matière plastique donnera lieu, d'un double point de vue, à de vives discussions chez les maîtres de l'œuvre.

*D'une part, les revêtements en matière synthétique sont très coûteux, et à cela s'ajoute un facteur de renchérissement supplémentaire, en ce sens qu'il convient d'utiliser des matériaux de revêtement ayant des qualités différentes pour l'athlétisme léger et les jeux, donc de préférence des installations séparées.*

## Un pas audacieux vers l'avenir du sport de masse

Le chef de l'office-conseil pour la construction et l'aménagement d'installations sportives de l'EFGS considère la mesure d'encouragement envisagée par le gouvernement argovien comme un pas audacieux vers l'avenir du sport de masse. Le gouvernement du canton d'Argovie prévoit de subventionner la construction de piscines couvertes bien proportionnées et d'un bon rendement, donc économiques.

Dorénavant, le Conseil d'Etat argovien ne subventionnera plus les piscines de plein air et n'accordera des subsides que pour l'aménagement de bassins d'initiation dans des piscines couvertes.

C'est ce que le service d'information vient de communiquer. Le communiqué précise en outre qu'il n'existe dans le canton d'Argovie aucune disposition légale obligeant l'Etat à subventionner la construction de piscines.

Selon l'avis des experts en gymnastique, un tiers de l'enseignement d'éducation physique peut être dispensé dans des piscines couvertes. C'est pourquoi l'Etat a subventionné plusieurs fois ces dernières années des piscines remplaçant la 3<sup>e</sup> salle de gymnastique. La contribution était versée dans le cadre des limites d'une salle de gymnastique prévue pour un quartier (550 000 francs). Les piscines de plein air ne sont pas un remplaçant valable pour les salles de gymnastique, vu la durée relativement courte de leur utilisation. En outre, l'expérience montre que le coût de construction d'une piscine couverte est à peine un tiers plus élevé que celui d'une piscine de plein air. Contrairement à la réglementation actuelle, la construction de bassins d'initiation sera dorénavant subventionnée

uniquement en relation avec une piscine couverte. Comme le nom l'indique, le bassin d'initiation sert à initier les personnes à la natation, mais il ne remplace en aucun cas un bassin de 25 m ou même de 50 m. Toutefois, la nage est un des exercices physiques les plus importants dans la lutte contre les lésions de la colonne vertébrale. En l'occurrence, le canton désire encourager la construction de piscines couvertes. Elles peuvent être utilisées pour l'enseignement de la natation et sont également à disposition du public en dehors des heures d'école.

Le Département de construction du canton d'Argovie établira un plan général d'aménagement de piscines en collaboration avec le Département de l'instruction publique et le Département de l'hygiène publique pour éviter tout investissement mal orienté.

Ainsi se présente le communiqué du journal argovien. L'EFGS pense que l'on peut de cette façon inciter les petites communes à se réunir pour créer des coopératives afin de pouvoir construire des installations qui répondent aux exigences du public et qui permettront ainsi d'augmenter les recettes.

A cet effet, il est préférable de construire deux bassins séparés selon leurs fonctions — un pour nageurs et un pour non-nageurs — au lieu d'un seul bassin avec fond mobile.

Le bassin pour non-nageurs devrait présenter avant tout les caractéristiques d'un bassin d'initiation.

Les subsides devraient être augmentés, tenant compte du regroupement de plusieurs communes et de l'utilité de telles dispositions.